



## Demande d'aide pour un patron qui ne veut pas payer mon salaire

Par **kikineboisec**, le **11/07/2013** à **14:41**

bjr

Je souhaiterai être pouvoir aidée svp pour commencer mes démarches aux prud'hommes.

Ma situation

Je prépare mon Bp coiffure actuellement, et pour valider mes acquis je dois travailler obligatoirement.

J'ai fait la rencontre d'un employeur en février via un show coiffure qui, voyant mon travail de chignon m'a sollicité pour travailler pour lui, chose faite après un long entretien j'ai finalement accepter de travailler pour cet employeur.

Il m'a demandé de venir me former à l'image de son salon tout le mois de mars afin de commence à travailler début avril .

j'ai commencé ma formation dans ce salon comme il se doit disponible tout le temps que je ne suis pas scolarisée c-a-d mardi, jeudi vendredi et samedi de 9h à 18h.

sauf que Mr m'a promis de signer un contrat cdd que je n'ai jamais vu j'ai travaillé 2 mois en Avril et Mai et je suis finalement parti parce que je n'ai jamais vu aucun salaire de celui ci .

je n'ai reçu que 100e et 60 e en espece pour mon essence et ce parce que j'avais demandé , je suis restée c alme car pour moi comme j'ai besoin de trouver du travail pour mon diplôme je

ne me plaignais pas j'attendais patiemment mon dû et à ce jour il ne m'a pas payé.

je suis mère de 5 enfants dont un enfant handicapé visuel et ces 3 mois ont été dur pour nous : cantine et garderie pour aller travailler.

si quelqu'un peut me guider car une cliente du salon qui m'a reconnu et est juriste m'a expliqué hier 08/07/2013 que j'ai dois à mon salaire de 3 mois car meme si j'ai pas signer de contrat CDD , après 48h je suis CDI dans une entreprise .

j'attends une réponse et une aide de votre part .

cordialement

Par **pat76**, le **11/07/2013** à **16:46**

Bonjour

Dans un premier temps, allez à l'inspection du travail expliquer votre situation.

Ensuite, vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à l'employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous payer toutes les heures de travail que vous avez faites dans son salaon de coiffure en lui précisant qu'il ne vous a jamais fait signé de contrat de stage ou un CDD et que de ce fait vous êtes obligatoirement en CDI sans période d'essai et à temps complet.

Vous exigez la remise de bulletin de salaire pour chaque mois travaillé et le paiement intégral de vos salaires et cela dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous engagerez une procédure en référé devant le Conseil de Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Allez au plus vite à l'inspection du travail.

Par **kikineboisec**, le **12/07/2013** à **10:22**

bjr Pat76

Je vs remecie énormément de m'avoir répondu car ce n'est pas évident de savoir quoi faire au début quand on ne connait pas ses droits.

Merci pour toutes vos directives, que je suivrai à la lettre.

je vous remercie encore et vous souhaite une bonne journée.

Cordialement